ART. 2 N° 447

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 447

présenté par M. de Courson, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Philippe Vigier, M. Plagnol et M. Richard

ARTICLE 2

I. – À la fin de l'alinéa 28, substituer à la date :

« 1^{er} septembre 2012 »,

la date:

« 1^{er} janvier 2013 ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci d'équité, il convient de ne pas différencier la situation des salariés et agents publics de celle des salariés du secteur privé.

Ainsi, les évolutions proposées dans le présent article s'appliqueront dans tous les cas à partir du 1^{er} janvier 2013, afin de ne pas remettre en cause le traitement des heures déjà travaillées, de façon uniforme pour les secteurs public et privé.